



2026/343

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26PI31 – MOE pour la sécurisation de la traversée de la RD85/Grand Jean/Petit Jean/Rue des lièges.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-1 relatif aux marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être accompagné par un maître d'oeuvre pour le dossier spécifique de travaux de sécurisation routière du périmètre RD85/Grand Jean/Petit Jean/Rue des lièges ;

CONSIDÉRANT la qualité de l'offre technique et financière remise par la société EGIS VILLES et TRANSPORTS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la société

EGIS VILLES ET TRANSPORTS

Siège : 33-43, Avenue Georges Pompidou – 31 131 BALMA Cedex

SIRET : 493 334 429 00591

- Pour un montant provisoire global de 9 625,00€HT soit 11 550,00€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 28 septembre 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

